



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 4 juillet 2019

PRESENTS : 18 titulaires - 3 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Régine RAJOT, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Philippe DUCREUX - Madame Marie-Joëlle GENESSEAU, Monsieur Robert MERLE, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Henri CHERBLAND, Monsieur Alain BERAUD, Madame Marie-Christine MURON, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Madame Sandra MATHELIN, Madame Françoise GERY, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Jean-Louis GAILLARD.

ABSENTS : 3

Commune de St Germain Laval - Martine CHARON
Commune de St Germain Laval - Loïs FAURE
Commune de St Georges de Baroille - Jean-Pierre SEIGNOL

ABSENT EXCUSE :

POUVOIRS : 4

Gérard BURELLIER (Commune de Bully) a donné pouvoir à Dominique MAYERE (Commune de Bully)
Christian BRAY (Commune de St Julien d'Oddes) a donné pouvoir à Françoise CLEMENT (Commune de Grézolles)
Dominique FRAISE (Commune de St Polgues) a donné pouvoir à Georges BERNAT (Commune de Vézelin sur Loire)
Chantal COSTA (Commune de St Martin la Sauveté) a donné pouvoir à Marius DAVAL (Commune de St Martin la Sauveté)

INTERVENTION AVANT CONSEIL

Monsieur le président accueille Monsieur TABOUROT Denis de l'ADIL. Ce dernier présente les missions de l'ADIL et distribue à chaque commune différents documents (statistiques 2018 de la CCVAI, guide logement etc..).

Monsieur le Président remercie Monsieur TABOUROT pour sa présentation.

Il est 20 h 20 le conseil peut débuter.

SECRETARE DE SEANCE : Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers)

TITULAIRES PRESENTS : 18

SUPPLEANT : 0

POUVOIRS : 4

VOTANTS : 22

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2019 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Régime indemnitaire

A l'unanimité, l'assemblée accepte le rajout de la question à l'ordre du jour.

Arrivée de Jean-Claude RAYMOND à 20 H 50

1 - ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - FINANCES

1.1 Avenant au Contrat Ambition Région (CAR)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CCVAI a signé en juillet 2017 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes un Contrat Ambition Région pour une durée de 3 ans. Ce contrat formalise, sur la base de la stratégie définie par les élus et acteurs locaux du territoire, les modalités de l'engagement financier de la Région en faveur de l'ensemble des communes de la CCVAI pour 3 ans.

Dans ce contrat, a été défini un programme d'opérations communales et intercommunales qui précise la participation régionale attendue pour chaque projet. La Région mobilise une enveloppe financière d'un montant de 297 000 € pour la durée du présent contrat.

A ce stade d'avancement du contrat, certaines opérations inscrites au CAR n'ont pas pu aboutir alors que d'autres projets ont depuis vu le jour.

Monsieur le Président présente le nouveau programme qui servira de base pour l'avenant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un avenant à ce contrat afin d'ajuster le programme d'opérations prévues initialement.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'avenant au Contrat Ambition Région.

1.2 Décisions modificatives

Budget maison de santé

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget maison de santé de l'exercice 2019, sont insuffisants, du fait de la mise aux normes. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313	Constructions	1340.00	
1641	Emprunts en euros		1340.00
TOTAL :		1340.00	1340.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée vote les crédits supplémentaires au budget de la Maison de Santé comme présenté ci-dessus.

1.3 Contrat territorial- Procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (ANNEXE 1)

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'afin de relancer la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aix et des sous bassins des Gouttes de Sac, Charavet et du Riou (affluents de la Loire), les Communautés de

Communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé, de Forez Est et Loire Forez Agglomération, collectivités qui font partie du territoire, ont décidé de mettre en œuvre un contrat territorial. Pour ce faire, une convention partenariale a été mise en place entre ces collectivités qui confère à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable l'animation et la mise en œuvre du programme de travaux sur le lit et les berges de cours d'eau. Le contrat territorial a été signé avec les acteurs de l'eau et du territoire le 20 juillet 2018.

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable prend ainsi en charge les opérations associées aux milieux aquatiques. Elles ont pour objectifs le maintien ou la restauration de la qualité des écosystèmes et la protection des personnes, des usages et biens d'intérêt général. Il ne s'agit cependant pas pour la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable de se substituer aux devoirs des riverains pour les opérations de gestion courante des rivières ne représentant pas un enjeu pour la collectivité.

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage (la CCVAI) d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211-7 du Code de l'Environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne conditionne désormais l'octroi de ses financements à la mise en place d'une DIG par le maître d'ouvrage bénéficiaire : la CCVAI

Pour le contrat territorial, la DIG permettra le déroulement des plans de gestion sous maîtrise d'ouvrage de la CCVAI :

- Plan de gestion des boisements en berge (ripisylve) ;
- Plan de gestion des espèces envahissantes, tout particulièrement la Renouée du Japon ;
- Plan de gestion des ouvrages en rivière et de la continuité écologique ;
- Plan de gestion des berges, du lit et des habitats piscicoles ;
- Plan de gestion de la morphologie et du transport solide.

Les trois premiers plans de gestion constituent la grande majorité des actions du contrat.

Par contre, certains plans de gestion ne sont pas inscrits dans la DIG :

- Plan de gestion des zones humides, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Monts de la Madeleine ;
- Plan de gestion de la ressource en eau dont la concrétisation sur le terrain concerne essentiellement les collectivités en gestion de l'eau potable.

De même, tout ce qui a trait à la communication autour du contrat territorial n'est pas soumis à la Déclaration d'Intérêt Général.

Les travaux de ces plans de gestion débuteront en 2019 pour s'étaler jusqu'en 2022, date de fin du contrat territorial. Il est important de souligner que certains travaux, débutés durant cette période, pourraient connaître une finalisation courant 2024 en fonction des aléas climatiques.

Les 4 plans de gestion des boisements des berges, des espèces envahissantes, des berges et des habitats piscicoles, de la morphologie et du transport solide représenteront une dépense de 997 778 € répartis sur le bassin versant avec la contribution des partenaires financeurs.

Le plan de gestion des ouvrages en rivière et de la continuité écologique représentera une dépense de 592 700 € répartis sur le bassin versant avec la contribution des partenaires financeurs.

L'intégralité du contrat, incluant les autres plans de gestion non soumis à la DIG, représente une dépense de 2 638 728 €.

Cependant avant toute intervention, le caractère d'intérêt général doit être prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- Le lancement de l'opération,
- L'autorisation de déposer le dossier relatif à la Déclaration d'Intérêt Général
- La sollicitation de Monsieur le Préfet de la Loire pour la mise à l'enquête publique,
- Le fait de ne pas faire participer financièrement les riverains aux travaux,
- L'autorisation de solliciter les commissaires enquêteurs,
- L'autorisation de signer tous documents y afférents.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à :

- Lancer l'opération et la procédure de Déclaration d'Intérêt Général comme indiqué ci-dessus.

1.4 Convention de dissolution du Syndicat mixte du Lignon Anzon Vivezy

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'afin de finaliser la liquidation du syndicat mixte du Lignon Anzon Vivezy, il convient de prévoir les conditions de répartition de l'actif, du passif et du fonds de roulement dudit syndicat.

L'ensemble du conseil communautaire a été destinataire de la convention.

Monsieur le président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la convention.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le président à signer la convention portant répartition du patrimoine dans le cadre de la dissolution du SYMILAV comme proposé.

Arrivée de Bruno PRADIER à 21 H 45

1.5 Motion contre la fermeture de la trésorerie de Saint Germain Laval

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la trésorerie de Saint Germain Laval devrait fermer en 2022 et que les premières fermetures devraient débuter en 2021.

Il devrait y avoir un conseiller territorial pour aider les communes, faire les analyses financières.

Il ajoute que toutes les personnes vont en principe à Roanne.

Le conseil communautaire se prononcera sur la motion contre la fermeture de la Trésorerie de Saint- Germain Laval.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée souhaite faire une motion contre la fermeture de la Trésorerie de Saint- Germain Laval.

1.6 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2018

Le syndicat mixte de la Bombarde nous a demandé par courrier en date du 26 juin de présenter au conseil communautaire avant le 31 décembre 2019, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable adopté par le comité syndical le 25 juin 2019.

L'assemblée prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2018.

1.6 Régime indemnitaire

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les agents de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable bénéficient à compter du 1^{er} janvier 2019 de la mise en place du rifseep.

Le grade de technicien est en attente de publication de l'arrêté leur octroyant le rifseep. A ce titre, un agent de la collectivité ne bénéficie donc à ce jour d'aucun régime indemnitaire.

Il propose à l'assemblée que dans l'attente de la publication dudit arrêté que soit institué :

- La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- L'indemnité Spécifique de Service (ISS)

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée adopte le nouveau régime indemnitaire pour le cadre d'emploi technicien au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents contractuels du grade de technicien.

2 - CULTURE / Ecole de musique et de danse

2.1 Modification du règlement intérieur de l'école de musique et danse des Vals d'Aix et Isable

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au regard des modalités de fonctionnement des régies, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur (plus précisément l'article 3) de l'école de musique et danse des Vals d'Aix et Isable (dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire du 13.12.2018).

Rappel de l'article 3 du règlement (tel qu'il est rédigé actuellement) :

« Les inscriptions ont lieu début septembre à des jours et heures précis fixés chaque année.

Pour être valide, chaque inscription doit comprendre un bulletin d'inscription rempli et un règlement PAR ELEVE ET PAR DISCIPLINE pour l'ensemble de l'année.

Les modes de règlement acceptés sont :

- le chèque bancaire ou postal
- les chèques vacances
- les espèces
- la carte bleue

Les inscriptions sont fermes et définitives pour l'année : un remboursement ne peut être justifié que par un cas de force majeure (déménagement ou maladie).

Si une inscription devait intervenir au cours de l'année, celle-ci ne pourrait se faire qu'au début de chaque trimestre suivant le tarif trimestriel. L'inscription deviendrait alors ferme et définitive pour le reste de l'année (sauf cas de force majeure : déménagement ou maladie). »

Proposition de nouvel article 3 du règlement :

« Les inscriptions ont lieu début septembre à des jours et heures précis fixés chaque année.

Les inscriptions sont fermes et définitives pour l'année : un remboursement ne peut être justifié que par un cas de force majeure (déménagement ou maladie).

Pour être valide, chaque inscription doit comprendre un bulletin d'inscription rempli avec son règlement. Ce dernier doit être individualisé :

- Par élève pour l'ensemble des instruments et la chorale
- Par élève pour l'activité danse

a) Pour une inscription pour une année complète :

Le paiement doit avoir lieu à l'inscription et est dû pour l'année complète. Afin de faciliter le paiement, il est proposé aux élèves qui le souhaitent la possibilité de payer :

- o A l'inscription : la totalité ou le 1^{er} trimestre,
- o Le solde en 1 ou 2 paiements différés à échoir, dans ce cas, un titre sera envoyé par la Trésorerie
 - Au plus tard le 20 janvier pour le règlement du deuxième trimestre
 - Au plus tard le 20 avril pour le règlement du troisième trimestre

Le règlement de l'inscription doit parvenir au siège de la CCVAI et pourra se faire, dans tous les cas, par les moyens de paiement suivants :

- chèque bancaire ou postal à l'ordre du compte DFT de la Régie Ecole de Musique et Danse
- espèces
- chèques vacances
- carte bancaire
- carte bancaire sans contact

b) Pour une inscription en cours d'année

Si une inscription devait intervenir au cours de l'année, celle-ci ne pourrait se faire qu'au début de chaque trimestre suivant le tarif trimestriel. L'inscription deviendrait alors ferme et définitive pour le reste de l'année (sauf cas de force majeure : déménagement ou maladie).

Le paiement doit avoir lieu à l'inscription et est dû pour toute la période restante. Afin de faciliter le paiement, il est proposé aux élèves qui le souhaitent la possibilité de payer :

- o A l'inscription : la totalité ou le trimestre
- o Le solde en 1 paiement différé à échoir, dans ce cas, un titre sera envoyé par la Trésorerie
 - Au plus tard le 20 avril pour le règlement du troisième trimestre

Le règlement de l'inscription doit parvenir au siège de la CCVAI et pourra se faire dans tous les cas par les moyens de paiement suivants :

- chèque bancaire ou postal à l'ordre du compte DFT de la Régie Ecole de Musique et Danse
- espèces
- chèques vacances
- carte bancaire
- carte bancaire sans contact

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette nouvelle rédaction de l'article 3 du règlement intérieur de l'école de musique et danse.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la nouvelle rédaction de l'article 3 du règlement intérieur de l'école de musique et danse comme présenté ci-dessus.

2.2 Modification de la délibération ayant créé la régie de recettes pour l'Ecole de musique et danse des Vals d'Aix et Isable

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en date du 13/12/2018, le Conseil communautaire a institué une régie de recettes auprès du service Ecole de musique et danse des Vals d'Aix et Isable à compter du 01/01/2019.

Suite à la modification du règlement intérieur de l'école de musique et danse des Vals d'Aix et Isable par délibération du même jour, une modification doit être apportée et concerne :

- l'acceptation de paiements différés à échoir.

Les autres dispositions de la délibération du 13/12/2018 demeurent inchangées.

Pour rappel, les moyens de paiement acceptés sont :

- chèque bancaire ou postal à l'ordre du compte DFT de la Régie Ecole de Musique et Danse
- espèces
- chèques vacances
- carte bancaire
- carte bancaire sans contact

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la modification telle qu'elle exposée ci-dessus.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la modification de la délibération ayant créé la régie de recettes pour l'école de musique et danse des Vals d'Aix et Isable (acceptation de paiements différés).

QUESTIONS DIVERSES

1°) Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- Conservation de la répartition dite « de droit commun » comme 2018.

2°) Suite aux remarques lors du dernier conseil communautaire sur le prix de revient de l'école de musique et de danse, vous trouverez en **ANNEXE 4** : coût pour l'année 2018 et état des inscriptions à compter de 2007.

Il est précisé comme souhaité lors du précédent conseil communautaire que le coût d'un élève s'élève environ à la somme de 113 euros.

3°) Retour sur rencontre Charlieu-Belmont au sujet de la CTG.

4°) Monsieur le Président informe le conseil communautaire du départ de Madame DOUAZE, orthophoniste à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle le départ du Docteur Rodriguez à compter du 1^{er} octobre 2019.

5°) Monsieur le Président fait lecture du courrier de l'APRAI

6°) Monsieur le Président informe qu'il n'y aura pas de marché nocturne à Saint-Polgues et qu'il n'y en aura donc pas cette année.

7°) Monsieur le Président donne lecture de la demande de subvention du foot de Nollieux.

8°) Monsieur le Président informe le conseil d'une réunion le 12 septembre avec Monsieur IMBERT au sujet de la scolarisation des enfants de 3 ans.

9°) Monsieur le Président passe la vidéo sur « terre buissonnière »

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 H 50.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au **Jeudi 5 septembre 2019 à 20 H 30**